

Ils parlent de tromperie. Que penser alors de cette motion? Si elle n'est pas une tromperie, qu'est-ce donc que la tromperie? Voilà une motion qui inflige un affront au Parlement, qui censure un vote de la Chambre, qui s'efforce d'en limiter les effets, qui cherche à tirer le gouvernement d'embarras et qui introduit une nouvelle définition du mot «confiance» tel que l'entend la constitution.

Cette motion directement et indirectement met en doute les décisions du Parlement.

Qu'on se rappelle qu'on aurait pu invoquer le Règlement vendredi dernier, au matin, pour soulever ces arguments. Nous ne voulions pas entraver la marche des travaux de la Chambre. Nous, de ce côté-ci, avons presque à l'unanimité décidé, en personnes responsables, de faire trancher la question et nous y parviendrons. Il faut néanmoins établir clairement la situation. Le premier ministre a dit hier soir, lors d'une émission télévisée à toute la nation, que les gros titres d'aujourd'hui sont relégués à la page 37 la semaine d'après. C'est ce qu'il espère. Il espère que le peuple canadien continuera d'être la dupe de ceux qui se moquent étourdiment des principes constitutionnels.

Voilà un gouvernement qui dit au Parlement ce qu'il convient de penser, qui veut définir ce qui est et ce qui n'est pas un vote de confiance. La Chambre a manifesté, par son vote, son manque de confiance envers la politique gouvernementale. Et voilà que le gouvernement présente une motion qui veut faire croire que cette confiance lui est acquise. Ceux qui veulent y croire sacrifient sans rémission l'autorité du Parlement et le droit de regard du peuple sur l'exécutif, par l'entremise du Parlement. Voilà dans quelle position ils se trouvent et elle est totalement indéfendable de par la constitution.

La question dépend maintenant des jurés et bien qu'on puisse contester leur décision parce qu'un ou deux d'entre eux ont été influencés, il y a toujours le tribunal d'appel. Le peuple canadien décidera si un gouvernement discrédité, qui a perdu la confiance de la Chambre, peut, par des procédés mesquins et répréhensibles, conserver les rênes de l'État. (*Applaudissements*)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu quelques-uns des meilleurs arguments juridiques pour et contre la motion, des arguments aussi bons que ceux que pourrait invoquer n'importe quel avocat des plus retors. J'ajoute même qu'on pourrait encore en trouver, de part et d'autre. Mais voici à quoi tout cela se réduit. Il n'y a pas de

doute, en ce qui concerne le vote, que le gouvernement a été renversé. (*Applaudissements*)

C'est-à-dire, selon les traditions, coutumes et usages constitutionnels tels que nous les connaissons actuellement. Je tiens, néanmoins, à signaler que bien des motions et résolutions ont été présentées de temps à autre, par de simples députés qui désiraient apporter des réformes sous ce rapport et assurer une meilleure définition des expressions parlementaires «confiance» et «défiance».

Le premier ministre (M. Pearson) s'est bien rendu compte de la situation, lorsqu'il a laissé entendre que, malgré les coutumes et usages du passé, les Canadiens n'étaient pas disposés aujourd'hui à accepter de nouvelles élections.

Une voix: Après coup.

M. Horner (Acadia): Modifiez le règlement au beau milieu de la partie.

M. Otto: Prétendre que ne pas présenter le projet de loi de finances ou quelque chose du genre entraînerait la ruine fiscale du pays, ne vaut pas grand-chose à mes yeux. Ce n'est pas un argument pertinent.

Peu importe d'ailleurs qu'on ait obtenu ce vote au moyen d'une tromperie. A mon avis, le premier ministre a très bien compris l'humeur du peuple canadien, et je crois qu'il a pris la décision qui s'imposait. Mais, encore une fois, je le prends au mot à propos de sa déclaration selon laquelle il allait demander à la Chambre un vote de confiance touchant son administration. Il a poursuivi en disant qu'à ses yeux le peuple canadien voulait que le gouvernement se maintienne, organise un congrès pour choisir un nouveau chef et pour nommer un nouveau gouvernement. Ensuite, le nouveau premier ministre choisirait une date pour les élections.

• (4.30 p.m.)

Si telle est la motion, je dis qu'elle comprend deux parties. La première question est de savoir si le gouvernement actuel mérite jusqu'ici un vote de confiance. La deuxième question est de savoir si, à l'avenir, le gouvernement méritera un vote de confiance. Ce sont là deux questions entièrement distinctes.

Quant à la première question, savoir si le gouvernement actuel mérite notre confiance et, précisément mon vote de confiance, je veux signaler qu'en dépit de ce qu'on a pu dire, je ne suis pas à l'abri de la discipline de parti et que, si j'avais pensé un seul instant que le gouvernement était aussi près du parti libéral et de sa politique qu'il devrait l'être,